ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prêts

Question écrite n° 3540

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur la réglementation fixant l'accès aux prêts bonifiés à l'artisanat. Les membres de la chambre des métiers des Deux-Sèvres, réunis en assemblée générale, souhaiteraient que soient réexaminés les critères d'accès à ces prêts lorsqu'ils sont sollicités par les repreneurs d'entreprises qui justifient des qualifications requises et reprennent une entreprise de plus grande importance. En effet, il apparaît que les termes de cette nouvelle réglementation pénalisent, dans certains cas, l'artisan qui serait un homme de métier ayant déjà dirigé une ou des entreprises. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le nouveau dispositif de financement particulier à l'artisanat a élargi la gamme des instruments de financement à taux préférentiels et renforcé la bonification sur une partie d'entre eux. Le système, mis en place en 1996, n'est devenu totalement opérationnel qu'en 1997. La nécessaire stabilisation des procédures implique, notamment pour la pleine réalisation des programmes d'amélioration de la sécurité et de l'hygiène, le maintien des conditions actuelles d'accès aux prêts ; elles ne sont, en fait, qu'une évolution des orientations antérieures, définies en concertation avec les organisations professionnelles. Pour 1998, le volume des prêts bonifiés atteindra 12,9 milliards de francs, contre environ 11 milliards pour 1997. Ils seront affectés de la façon suivante : 3,3 milliards aux prêts à taux bonifiés (3,5 %) - 2,3 milliards au titre de l'exercice 1998 et 1 milliard au titre d'un report de l'exercice 1997 - et 6,6 milliards de francs aux prêts à taux conventionnés (5,35 %). Enfin, 3 milliards seront disponibles en prêts CODEVI à 6,5 %. Les prêts les plus aidés ont toujours été destinés à soutenir et faciliter la première installation d'artisans dont la qualification a été reconnue. La seconde orientation prioritaire vise la modernisation des entreprises qui doivent réaliser des investissements de mise aux normes suite à la transposition récente en droit français de directives communautaires. Celles-ci concernent actuellement, d'une part, la salubrité des installations où sont transformées les denrées alimentaires afin d'assurer la sécurité des consommateurs, et, d'autre part, la sécurité des équipements afin de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail. L'importance des besoins de financement demandés par ces objectifs ne permet pas d'envisager un nouvel élargissement des conditions d'accès aux prêts bonifiés. Pour tout autre investissement, notamment la reprise d'une autre entreprise ou d'une entreprise plus importante, le dispositif propose une autre catégorie de prêts à taux préférentiel : les prêts conventionnés, actuellement offerts au taux de 5,75 % sans limitation de plafond, alors que le montant maximum du prêt bonifié, de 300 000 francs, est notoirement insuffisant pour ce type d'opération.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marie Morisset
Circonscription : Deux-Sèvres (3e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE3540

Numéro de la question : 3540
Rubrique : Commerce et artisanat
Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat
Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3158
Réponse publiée le : 19 janvier 1998, page 337